**A/74/256**

Annexe III

Note d’information des présidents des organes conventionnels des droits de l’homme sur l’avenir du système des organes conventionnels

Introduction

La présente note d’information, qui reflète une position convenue entre les présidents des 10 organes conventionnels présents à la trente et unième réunion des présidents d’organes conventionnels des droits de l’homme, s’appuie sur les résultats obtenus dans le cadre de la résolution [68/268](https://undocs.org/fr/A/RES/68/268) de l’Assemblée générale, y compris son mode de financement, afin de renforcer encore le système des organes conventionnels. Nous estimons que cette position est réaliste et abordable. En outre, conformément aux mandats des traités, la note aborde les questions fondamentales soulevées par les États Membres et les autres parties prenantes, ainsi que les réflexions qui se font jour en leur sein, concernant le bon fonctionnement du système des organes conventionnels.

Pour préparer la note d’information, tous les organes conventionnels ont été consultés sur les éléments clefs de leur système, y compris par le biais de plusieurs discussions et ateliers internationaux entre présidents, organisés sur une période de plusieurs années. Le principe directeur animant ce processus aura été la protection accrue des titulaires de droits par le renforcement de la mise en œuvre des traités.

Les présidents ont décidé d’un commun accord de recommander les propositions qui figurent dans la note d’information de leurs comités. Ces propositions peuvent être mises en œuvre sur une période d’un à deux ans, sous réserve qu’elles bénéficient du soutien des comités, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et d’autres départements compétents du Secrétariat.

Harmonisation générale des méthodes de travail

Procédure simplifiée de présentation des rapports

Tous les organes conventionnels acceptent de proposer à tous les États parties des procédures simplifiées de présentation des rapports périodiques et pourront en faire autant pour les rapports initiaux. Tous les organes conventionnels proposant ces procédures pour les rapports initiaux établiront une liste type de points à traiter avant la soumission des rapports.

Réduction des chevauchements inutiles

Tous les organes conventionnels coordonneront leurs listes de points à traiter avant la soumission des rapports afin de veiller à ce que leurs dialogues avec les États parties soient complets et ne soulèvent pas de questions similaires sur le fond au cours de la même période. La liste des points à traiter avant la soumission des rapports sera limitée à 25 à 30 questions.

Interaction avec les parties prenantes

Tous les organes conventionnels reçoivent actuellement des rapports parallèles et tiennent des réunions privées avec les parties prenantes, y compris les institutions nationales des droits de l’homme, les mécanismes nationaux de prévention, les organisations non gouvernementales et d’autres entités. Dans le cadre des procédures de présentation de rapports, les formats suggérés des rapports parallèles seront harmonisés, y compris la date limite fixée pour leur présentation et le calendrier des réunions privées. Les réunions privées peuvent se tenir par visioconférence, si nécessaire.

Cycle d’établissement des rapports

Les comités du Pacte (Comité des droits économiques, sociaux et culturels et Comité des droits de l’homme) examineront les pays sur un cycle de huit ans et synchroniseront le calendrier de leurs examens.

Les comités de la Convention examineront les pays sur un cycle de quatre ans, à moins que les dispositions d’une Convention donnée n’en disposent autrement.

Calendrier des examens

Tous les organes conventionnels programmeront leurs examens des États parties conformément au cycle d’établissement des rapports. Les examens se tiendront comme prévu, qu’un rapport ait été soumis ou non (examen en l’absence de rapport). Procéder ainsi permettra d’assurer la régularité des examens, tel que prévu dans les traités.

Les organes conventionnels feront en sorte, si un État partie doit être examiné par plusieurs d’entre eux sur une période relativement courte, d’adapter le calendrier des examens en question de manière à laisser s’écouler un laps de temps suffisant entre chaque examen des comités de la Convention. Les comités du Pacte souhaiteront peut-être mener des examens l’un à la suite de l’autre.

Rapports

Les deux comités du Pacte qui choisiront d’en donner la possibilité aux États parties pourront se voir soumettre un rapport de synthèse unique. Les comités de la Convention souhaiteront peut-être continuer de recevoir des rapports distincts afin de ne pas détourner l’attention spécifiquement portée à la Convention.

Format des dialogues à Genève

Tous les organes conventionnels acceptent de respecter le même format général pour l’examen des rapports lors de leurs sessions de Genève, à savoir 6 heures au total, réparties en deux sessions, sur une période de 24 heures. En outre, les réponses écrites peuvent être fournies par l’État intéressé dans les 48 heures suivant la conclusion du dialogue oral, si nécessaire et selon qu’il convient. Exceptionnellement, le dialogue peut avoir lieu par visioconférence.

Format des observations finales

Les organes conventionnels acceptent que les observations finales respectent la même méthodologie harmonisée, telle qu’approuvée par les présidents dans les conclusions de leur réunion de 2014 (voir [HRI/MC/2014/2](https://undocs.org/fr/HRI/MC/2014/2)) afin de veiller à ce qu’elles soient courtes, ciblées, concrètes et hiérarchisées, et concilient les priorités et objectifs immédiats et à plus long terme.

Procédure de suivi

Tous les organes conventionnels engagés dans le suivi des observations finales adhèreront au processus précédemment approuvé par les présidents dans les procédures de suivi des observations finales, des décisions et des constatations des organes conventionnels (voir HRC/MC/2018/4) : chaque comité choisira parmi les observations finales un maximum de quatre recommandations urgentes, et l’État partie sera invité à répondre au suivi dans un délai prédéfini à compter de la date de l’examen.

Capacité d’examen des organes conventionnels

Les organes conventionnels considèrent qu’il ne peut être attendu des membres des comités que leur contribution dépasse trois mois par an (c’est-à-dire trois sessions de quatre semaines chacune maximum). Le renforcement de la capacité des organes conventionnels nécessite donc de faire évoluer les méthodes de travail.

Tous les organes conventionnels conviennent d’accroître leur capacité d’examen des rapports des États parties et des communications émanant de particuliers, par exemple en travaillant à huis clos, en groupes de travail ou en équipes de pays. Procéder ainsi facilitera le processus prévoyant d’examiner jusqu’à 50 rapports par an pour les comités de la Convention et 25 rapports par an pour les comités du Pacte.

Examens dans la région

Tous les organes conventionnels conviennent qu’il y a beaucoup à gagner à en gager un dialogue avec les États parties concernant leurs rapports au niveau régional, et que cette possibilité doit être offerte aux États à titre expérimental par les comités qui le souhaitent, dans la perspective d’une mise en œuvre permanente. Ces dialogues peuvent être menés par une délégation de l’organe conventionnel, les observations finales étant adoptées par le comité dans son ensemble.

En conclusion

Les présidents des organes conventionnels s’engagent à harmoniser les procédures et méthodes de travail comme indiqué ci-dessus. Ils estiment que ces propositions, qui visent à concentrer, coordonner et rationaliser le processus de présentation des rapports, sont de nature à faciliter le renforcement de l’interaction entre les États parties, les autres parties prenantes et les organes conventionnels.

La mise en place d’un calendrier coordonné des examens de pays, respectant des cycles fixes, en l’absence de rapport le cas échéant, sera progressive afin d’assurer la poursuite des examens réguliers de tous les États parties.